

CAHIER DES CHARGES

CF OIF/DAF/02-2026

Audit externe préparatoire à l'évaluation de la conformité de l'OIF
à l'égard des Piliers de l'Union européenne

Table des matières

1. Contexte et justification de la mission.....	3
2. Objectif de la mission.....	3
3. Cadre réglementaire et normatif de référence	4
4. Périmètre de l’audit.....	4
5. Méthodologie attendue	4
6. Procédures d’évaluation	5
7. Livrables attendus	5
8. Langue de travail	5

1. Contexte et justification de la mission

Dans le cadre de sa stratégie de renforcement institutionnel et de diversification de ses sources de financement, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) souhaite introduire un dossier auprès de l'Union européenne (UE) afin d'être reconnue comme entité apte à gérer des fonds européens en gestion indirecte, conformément à l'article 154 du Règlement financier de l'UE.

L'OIF a engagé un processus interne de mise à niveau de ses textes réglementaires et procédures, et a procédé à des auto-évaluations par rapport aux exigences liées aux neuf piliers. Afin de consolider cette démarche et de sécuriser la soumission future à la Commission européenne, l'OIF envisage de procéder à un audit externe indépendant préparatoire.

Cet audit vise à fournir une assurance raisonnable quant à la conformité de l'OIF vis-à-vis de ces critères dans l'ensemble des domaines couverts par les neuf piliers, et à formuler des recommandations correctives en cas d'identification d'écarts susceptibles d'affecter la délivrance de la certification.

2. Objectif de la mission

L'objectif de la mission est d'évaluer de manière indépendante, pilier par pilier, le degré de conformité des systèmes, règles, procédures et pratiques de l'OIF à l'égard des critères fixés par la Commission européenne dans les domaines concernés par l'évaluation des piliers et de formuler des recommandations pratiques tout en fournissant éventuellement des outils utiles à l'OIF en vue de renforcer son cadre de mise en conformité.

Elle devra :

- évaluer la conception et la mise en œuvre effective des systèmes et procédures de l'OIF ;
- identifier de manière structurée les écarts par rapport aux exigences de l'UE et évaluer les risques associés ;
- évaluer la qualité des preuves disponibles ;
- proposer des recommandations assorties d'un plan d'actions correctives priorisé.

3. Cadre réglementaire et normatif de référence

La mission sera conduite en référence aux éléments suivants :

- Le Règlement financier de l'UE, et notamment son article 154 ;
- la Décision 2019/C 191/02 de la Commission du 17 avril 2019 sur l'établissement de nouveaux termes de référence pour la méthodologie d'évaluation des piliers à utiliser en application du règlement (UE, Euratom) ou toute version mise à jour de ladite décision ;
- toute documentation fournie par la Commission européenne relative à l'évaluation des piliers.

4. Périmètre de l'audit

L'audit couvrira l'ensemble des piliers applicables :

- contrôle interne ;
- comptabilité et information financière ;
- audit externe ;
- subventions ;
- passation des marchés ;
- instruments financiers ;
- exclusion de l'accès aux financements ;
- publication des informations relatives aux destinataires ;
- protection des données à caractère personnel.

L'audit portera sur :

- les textes (directives, procédures, politiques, ...) ;
- les systèmes ;
- les pratiques ;
- les preuves documentaires.

Les documents utiles seront fournis au prestataire sélectionné.

Cette mission ne constitue ni un audit financier, ni un audit opérationnel, ni une évaluation officielle de l'Union européenne.

5. Méthodologie attendue

L'auditeur doit se conformer à la méthodologie décrite dans la Décision de la Commission du 17 avril 2019 susmentionnée.

6. Procédures d'évaluation

L'auditeur doit effectuer l'évaluation conformément aux « procédures d'évaluation » figurant en annexe III de la Décision de la Commission du 17 avril 2019 susmentionnée.

7. Livrables attendus

L'auditeur devra présenter les livrables ci-après :

- note de cadrage : méthodologie et calendrier détaillé ;
- annexes 2 et 2-a complétées ;
- rapport de l'évaluation des piliers, conformément à l'annexe 4 de la Décision de la Commission du 17 avril 2019 susmentionnée ;
- estimation du temps et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations cruciales.

8. Langue de travail

La langue de travail de la mission est le français. Les échanges ainsi que l'ensemble des documents devront être en français.